

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2021 à 19 h 30 par ZOOM, à La Corne.

Sont présents : M. André Beauchemin, maire suppléant
M. Rénaud Moreau, conseiller
M. André Gélinas, conseiller
Mme Maude St-Pierre, conseillère
Mme Myriam Daigneault, conseillère
M. Kent Ouellet, conseiller

Est absent (suspension) : M. Éric Comeau, maire

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière est également présente.

121-04-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos ;

ATTENDU le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 avril 2021, par l'arrêté ministériel 2021-029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu que le conseil choisisse que la présente séance soit tenue à huis clos sans la présence de citoyens. Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que la directrice générale y participent par la plateforme ZOOM. Un audio de cette séance sera déposé sur le site Web de la Municipalité aussitôt que possible.

Les membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur André Beauchemin, maire suppléant et président d'assemblée.

122-04-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rénaud Moreau, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 22 avril 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Travaux décrétés dans le chemin de la Baie
4. Période de questions.
5. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE

93-04-21 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS DANS LE CHEMIN DE LA BAIE

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le ponceau qui se trouve dans le chemin de la Baie pour éviter une détérioration importante de cette route ;

ATTENDU QUE le ministère de la Faune et des Parcs, ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont été contactés à cet effet, et permettent le remplacement du ponceau en urgence ;

ATTENDU QUE des ponceaux seront achetés chez AIM Recyclage Amos au coût de 5 054,06\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation seront faits par Transport Yvon Vigneault inc. pour un montant de 120\$ de l'heure, pour un montant estimé à 1 500\$, plus le transport de la machinerie pour un tarif de 280\$, le tout avant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE du transport de gravier et de concassé devra être fait, celui-ci étant fait par le camion de la Municipalité, et au besoin, un autre camion sera utilisé, soit celui du transporteur local Transport Yvon Vigneault, au coût de 121,06\$ de l'heure, le coût estimé du transport étant de 1 000\$, plus les frais du travail en régie interne par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de décréter des travaux dans le chemin de la Baie tel que définis ci-dessus, et d'octroyer des contrats de gré à gré avec AIM Recyclage Amos et Transport Yvon Vigneault inc. Les coûts estimés pour ces travaux en urgence sont de plus ou moins 9 000\$, mais pourraient être plus élevés selon la situation et le besoin. Ils se détaillent ainsi :

Ponceaux :	5 054,06\$
Pelle mécanique :	120\$ de l'heure
Fardier :	280\$
Camion :	121,06\$ de l'heure

Ces tarifs sont sans les taxes applicables. La dépense sera affectée au fonds réservé « Voirie » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

123-04-21 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Myriam Daigneault de lever la séance à dix-neuf heures trente-sept minutes (19 h 37).

Je, André Beauchemin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Beauchemin
Maire suppléant

Magella Guévin
secrétaire-trésorière